Contrairement à ce qui a été dit par certains journaux, qui prétendaient que l'enquête serait close mercredi, nous croyons savoir que la cour entendra d'autres témoins qui seront cités ultérieurement.

Elle ne se réunira, vraisemblablement pas pour continuer l'enquête avant lundi. Ce jour-là, elle entendra les dépositions du général Gonse et du général Roger.

Une lettre de Mme Dreyfus

Paris, 15 novembre. — Mme Dreyfus adresse au lieutenant-colonel Monteil la lettre suivante :

« Monsieur,

« Je lis aujourd'hui la lettre que vous venez de communiquer à la presse ; je ne puis la laisser passer sans protester. Que ma foi en l'innocence de mon mari ait pu s'obscurcir le jour, où, pour la première fois à la Chambre, M. Cavaignac affirma que le capitaine Lebrun-Renaud avait reçu de prétendus aveux, personne n'a pu en mon nom, dire ou insinuer chose semblable. J'ai à cette époque écrit à M. Cavaignac pour lui démontrer l'inanité de la légende dont il se faisait le garant ; ses déclarations à la tribune ont pu m'indigner, elles ne pouvaient ni m'angoisser, ni troubler mon inébranlable conviction.

« Je tiens cependant à établir la vérité en ce qui concerne la démarche de M. A... auprès de vous.

« M. A... avait entendu dire qu'en votre présence, le capitaine Lebrun-Renaud avait affirmé, comme il l'avait fait maintes fois, que jamais mon mari ne lui avait fait d'aveux.

« M. A... voulait vous demander d'en déposer devant la cour d'assises, au cours du procès Zola ; vous avez répondu à M. A... que le capitaine Lebrun-Renaud n'avait pas tenu devant vous ce propos. Là s'est bornée la demande. Je ne puis permettre qu'elle soit dénaturée, et je suis convaincue que votre mémoire vous a mal servi.

« Recevez..., etc.

« Signé : Lucie Dreyfus. »

L'affaire Picquart

Nous croyons savoir que l'instruction contre le colonel Picquart doit être terminée aujourd'hui et que le capitaine instructeur, M. Tavernier, a fait parvenir dans le courant de la journée son rapport au gouverneur de Paris.

Le général Zurlinden, et non le ministre de la guerre, ainsi que certaines notes de journaux semblent l'indiquer, rendra probablement son ordonnance dans trois ou quatre jours, dimanche au plus tard.

Jusqu'à présent, on ignore si le secret auquel est soumis le colonel Picquart sera levé pendant l'intervalle compris entre la transmission du rapport de l'officier instructeur et le rendement de l'ordonnance du gouverneur militaire de Paris. C'est là une question juridique qui donne lieu à de nombreuses controverses, et qui a dû être discutée aujourd'hui au conseil des ministres.

L'affaire Picquart

Paris, 15 novembre. — On a vu dans notre compte-rendu de la Chambre que le citoyen Antide Boyer avait déposé une proposition de loi ayant pour objet de rendre la loi du 8 décembre 1897 applicable devant les tribunaux militaires. Voici l'exposé des motifs :

« Messieurs, je devais adresser à M. le ministre de la guerre, une question, mais à la suite des renseignements qu'on vient de me donner, cette question pourrait maintenant paraître superflue à quelques-uns de nos collègues.

« Or mon désir étant conforme à celui déjà manifesté, de voir cesser enfin une déplorable division dans les esprits en France, je n'insisterai pas sur le côté qui pourrait être irritant et ne m'attacherai ainsi qu'à ce qui peut avoir une utile sanction.

« Je prie donc mes collègues de ne voir dans ce court exposé autre chose que l'intention d'éviter à l'avenir le retour de faits qui pourraient être blâmés.

« Pour cette raison, je demanderai qu'on ne puisse plus refuser à une catégorie de citoyens, ce qui est accordé aux autres, c'est-à-dire que ce qui vous a paru un principe de justice pour les droits de la défense devant les tribunaux civils, vous paraisse également équitable devant les tribunaux militaires ; car une anomalie choquante vient de se produire à ce sujet. Si nous apportions une passion injustifiée et si nous voulions seulement récriminer, nous serions impardonnables. Aussi ne développerons-nous pas longuement les raisons qui auraient à faire écarter l'emploi de certains procédés à l'encontre du lieutenant-colonel Picquart.

« Je me bornerai à dire en passant que ce qui m'a personnellement ému, c'est d'avoir vu que cet ancien officier, pour un fait connu depuis longtemps commis dans l'exercice de ses fonctions militaires, fut poursuivi sans complice civil devant les tribunaux ordinaires et alors qu'il ne faisait plus partie de l'armée, sous des inculpations soi-disant nouvelles, qu'on l'avait arrachée à la justice civile pour le déférer à la justice militaire. Cela ordonné in-extremis, à l'insu de ses collègues, par un ministre qui l'accomplissait comme gouverneur de Paris, le même jour où il reprenait cette dernière fonction, prête à de sérieuses constatations de droit.

« La Cour de cassation, par un arrêt de 1874 peut être révoquée ; mais des arrêts de la même Cour de 1834 et 1876 sont significatifs. L'arrêt de 1876 qui est le dernier en la matière, infirme une sentence du conseil de guerre contre un officier pour un délit accompli alors qu'il appartenait encore à l'armée.

« C'est catégorique et il est clair que le lieutenant-colonel Picquart a subi des vexations pour avoir voulu soutenir ce qui a été reconnu depuis être la vérité.

« Quoi qu'il en soit, et en admettant que ce qu'on a fait soit légal on a encore contrairement à la loi du 8 décembre 1897 empêché défenseur de Picquart de communiquer avec son client. L'énoncé de la loi, le libellé de l'article 13 qui abroge toutes les dispositions antérieures et contraires sont rédigés de façon à ne pouvoir s'y méprendre. La rigueur était d'autant moins de mise qu'Esterhazy pour un délit de haute trahison avait comparu comme prévenu en liberté.

» La partialité est donc évidente, mais il y a plus : si même les tribunaux militaires n'avaient pas eu à tenir compte de la loi du 8 décembre 1898, parce que cette justice ne ressemblait pas à l'autre, on aurait dû, au moins permettre à l'inculpé de voir son défenseur, à cause des actions pendantes devant les tribunaux civils.

« C'est si vrai que M. Pompée, avocat général répondant à Me Labori, à dû lui écrire ceci : « L'autorité judiciaire civile n'a pas dans les circonstances actuelles la faculté de nous assurer *matériellement* l'exercice de ce droit » (de voir l'accusé) et plus loin : « la justice civile se trouve dès lors, en fait, dans l'impossibilité de lui assurer (à l'accusé) le moyen de communiquer avec son avocat. »

« En fait mais en droit ?...

Nous n'insistons plus sur un terrain où d'autres accompliront leur devoir et tachons d'oublier ces actes nous limitant à éviter qu'à l'avenir tout français puisse d'un droit égal à se défendre. Si nous atteignons ce but nous éviterons le retour possible de faits sévèrement commentés et dont cependant il convient de dégager M. le ministre de la guerre actuel.

Aussi au moment où cette question touche à son dénouement des hommes de toutes nuances, croient sage de prendre des mesures dans un sens qui doit rallier tous nos collègues.

« La proposition que je dépose est analogue à celle qui vient d'être déposée tantôt devant le Sénat.

« Je ne crois pouvoir donner une meilleure preuve de mes sentiments personnels en cette circonstance et j'espère non seulement que le gouvernement ne s'opposera pas à la formalité de la prise en considération par une commission d'initiative mais que tous mes collègues verront dans ce projet l'adoption d'un principe de justice dont on nous reproche de ne pas avoir prévu l'impartiale application selon les règles démocratiques. »

Une commission rogatoire

Le bruit court au palais que M. Athalin qui est chargé de la procédure dans le procès Dreyfus a envoyé une commission rogatoire au juge d'instruction de Cayenne, invitant ce magistrat à procéder à un interrogatoire complet de l'inculpé de façon à ce que ce dernier puisse faire valoir ses moyens de défense.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

AU PALAIS BOURBON

Les grenouilles qui demandent un roi

Paris, 15 novembre. — On sait que M. Ribot n'a pas accepté la nomination par laquelle le groupe des députés républicains progressistes l'avait appelé à sa présidence, préférant « rester dans le rang. »

A l'occasion du choix d'un autre président, le groupe va réorganiser son bureau et se reconstituer sur de nouvelles bases.

Cédant à de pressantes instances faites auprès de lui, M. Barthou a consenti à se laisser porter à la présidence ; on peut donc considérer que c'est lui qui sera nommé.

MM. Georges Berger, vice-président actuel, et Henry Boucher, ancien ministre du commerce, seront vraisemblablement nommés vice-présidents, et M. Dubau sera certainement confirmé dans ses fonctions de questeur.

C'est demain mercredi, que les progressistes doivent procéder à cette réorganisation.

La peine de mort

Paris 15 novembre. — La commission d'initiative parlementaire vient, à l'unanimité, de se prononcer pour la prise en considération de la proposition de Dejeante et plusieurs autres députés socialistes tendant à abolir la peine de mort.

L'enquête Thomson

Paris, 15 novembre. — Les bureaux de la Chambre ont procédé aujourd'hui à la nomination de la commission chargée de faire une enquête sur l'élection de M. Thomson.

Voici la liste des commissaires élus :

1er bureau : M. Chevillon, élu par 18 voix contre 7 à M. Denecheau.

2e bureau : M. Decker-David, élu par 19 voix contre 14 à M. Albin Rozet.

3e bureau : M. Codet, élu par 20 voix contre 12 à M. Collard.

4e bureau : M. de Lanessan, élu sans concurrent.

5e bureau : M. Gautrey, élu par 13 voix contre 11 à M. Henri Maret.

9e bureau : M. Bozerain, élu par 17 voix contre 11 à M. Couyba.

7e bureau : M. Saumade, élu par 17 voix contre 10 à M. Vital.

8e Bureau : M. Gacon, élu par 15 voix contre 11 à M. Dauzon.

9e Bureau : M. Chamerlat, élu contre M. Gervaize.

10e Bureau : M. Laloge, élu par 21 voix contre 10 à M. Perillier.

11e Bureau : M. Charles Bos, élu par 15 voix contre 11 à M. Pourquery de Boisserin.

La revision des procès criminels

Paris, 15 novembre. — Les bureaux de la Chambre ont également nommé une commission chargée d'examiner les propositions Gerville-Réache, Julien Goujon et Firmin Faure, tendant à modifier la loi de 1895 sur la revision des procès criminels, soit en étendant à la cour de cassation tout entière les pouvoirs actuels de la chambre criminelle, soit en instituant une juridiction spéciale.

Les membres élus sont : MM. Peronneau, Christophle (Orne), Renault-Morlière, Gros (Drôme), Arène, Crappi, Leroy (Côte d'Or), Deribère-Desgardes, Delarue, Roch et Berthet.

La commission est unanimement opposée aux propositions.

Assurance et prévoyance sociale

Paris, 15 novembre. — La commission d'assurance et de prévoyance sociales s'est réunie ce matin, sous la présidence de M. Louis Ricard. Elle a entendu une délégation du 9e congrès des mutualistes, présentée par le docteur Mon, vice-président.

Cette délégation a exprimé les vœux suivants :

1° Élever le taux à 4 1/2 0/0 pour les pensions comme pour les dépôts.

2° Réformer l'article 28 de la loi sur les sociétés de secours mutuels d'avril 1898 et élever le chiffre de la pension à 600 fr.

» 3° Le droit de porter le ruban sans la médaille des mutualistes.

4° Réintégrer les fonds dans la caisse de la Société à partir du jour du décès.

5. Au cas où la pension n'aura pas été touchée pendant cinq ans, les fonds devront être réintégrés dans la caisse de la Société.

6. Le droit d'organiser des tombolas sans autorisation.

7. Que les récompenses soient distribuées tous les semestres, telles qu'elles sont distribuées actuellement tous les trois ans.

La suppression des sous-préfectures

Paris, 15 novembre. — Zevaès a déposé un amendement au budget, tendant à la suppression des sous-préfectures.

De son côté, Pastre demande également, par voie d'amendement, une réduction de moitié sur les traitements des préfets.

Perplexités nationalistes

Paris, 15 novembre. — Dans la soirée, M. Cavaignac avait manifesté l'intention d'interpeller le gouvernement sur la décision prise par la Cour de cassation. M. Déroulède aussi.

M. Déroulède avait en effet un long entretien avec M. Cavaignac, et les deux députés avaient envisagé toutes les conséquences que pouvait avoir la décision de la Cour de cassation.

Réflexions faites, après avoir converse avec M. Charles Dupuy, ils convenaient de ne rien faire aujourd'hui.

UN NAUFRAGE

EN TUNISIE. — PAUVRES PÊCHEURS. — HUIT ORPHELINS

Brest, 15 novembre. — Un naufrage vient de se produire au large de St-Padru. Un bateau de pêche monte par trois hommes a sombré. Ce naufrage fait huit orphelins.

L'ORAGE

EN TUNISIE. — LES INONDATIONS. — LIGNE DE CHEMINS DE FER EMPORTÉE

Tunis, 15 novembre. — Un orage épouvantable s'est abattu sur la région de Sousse. Trois indigènes ont été tués par la foudre à En-Khley.

La ligne de chemin de fer de Tunis à Sousse a été emportée sur plusieurs mètres et les circulations sont interrompues pour plusieurs jours.

UN DÉRAILLEMENT

LA CRUE DE LA THIFFA. — SANG-FROID D'UN MÉCANICIEN

Biskra, 15 novembre. — Par suite de violents orages, la crue subite de la Thiffa a occasionné d'importants dégâts sur la ligne du chemin de fer de l'Ouest algérien.

Un train parti de Biskra à 7 heures du soir a déraillé.

Grâce au sang-froid du mécanicien Grothet tous les voyageurs sont sains et saufs. Seul, M. Grothet a été fortement contusionné et a dû sauter. Il se plaint de vives douleurs internes.

Son chauffeur, nommé Kilter, a eu des contusions peu graves aux deux jambes.

Il n'y a pas eu d'autres blessés.

LES RENTES DES TRAVAILLEURS

UN ÉCHAFAUDAGE QUI S'EFFONDRE. — DEUX VICTIMES

Bourg-de-Péage, 15 novembre. — Par suite de la rupture d'un échafaudage, deux charpentiers ont été blessés dans les travaux de mise en forme, à Grand-Croix, ont été précipités de 12 mètres de hauteur sur le sol.

L'ouvrier Moullard, âgé de 20 ans, a été tué net. L'autre ouvrier, nommé Gacher, âgé de 18 ans, a été mortellement blessé.

UN VIEILLARD ASSOMMÉ

DESCENTE DE PARQUET A LA PALUD. — L'ASSASSIN ARRÊTÉ

Orange, 15 novembre. — Le Parquet d'Orange vient de se transporter à La Palud, où a eu lieu, hier, à 7 heures du soir, une tentative d'assassinat sur un vieillard de 72 ans.

La victime a été presque assommée à coups de bâton.

Massy, l'auteur de cette tentative d'assassinat, a été arrêté ce matin. On ignore quels sont les mobiles du crime.

LE VAINQUEUR DE SAMORY

Paris, 15 novembre. — Le colonel Audéoud arrive incognito à Paris, et dont le régiment captura Samory, est décoré du 1er régiment d'infanterie de marine.

EMPOISONNEMENTS

Bordeaux, 15 novembre. — La famille Levsnaris, de Bordeaux, a été empoisonnée par du bruis de cigue mêlés au parquet de persil qui avait servi à condimenter un plat.

Trois personnes ont eu un commencement d'empoisonnement. Elles sont alitées.

A ALGER

LES NOUVEAUX ÉLUS. — ENTRETIEN AVEC MONSIEUR LAFERRIÈRE

Alger, 15 novembre. — M. Sallière qui arrivait en tête de la liste de la nouvelle municipalité, a pris, cet après-midi, possession de la mairie, mettant ainsi fin aux pouvoirs de la commission municipale.

Alger, 15 novembre. — Le gouverneur général a fait mander ce matin au palais de Mustapha, M. Max Régis, pour avoir avec lui un entretien au sujet de la situation à Alger.

M. Max Régis s'y est rendu avec M. Sabilière, conseiller municipal et M. Baille, conseiller général. Ils ont eu un entretien avec le chef de cabinet, M. Martin, qui parla au nom de M. Laferrière.

Il demanda qu'elles étaient les intentions des nouveaux élus, relativement à la situation actuelle, ajoutant que le gouverneur général serait favorable à l'amnistie s'il était sûr que le calme serait rétabli à Alger.

M. Max Régis, tout en affirmant son intention de pousser pacifiquement au départ des juifs, déclara que ses amis, avant tout, hommes d'ordre, ne provoqueraient aucun trouble, persuadés que leurs électeurs laisseront agir librement leurs élus.

Il donna l'assurance que le calme était revenu et affirma de son dévouement au nouveau conseil et à la France.

PROCÉDÉS ANGLAIS

UN ARTICLE DE L'« IMPARTIAL ». — L'EMPRUNT DE DON CARLOS. — LA GUERRE CIVILE EN ESPAGNE

Vienne, 15 novembre. — L'*Impartial*, parlant de l'emprunt fait par Don Carlos à Londres, emprunt couvert plusieurs fois, et dont le but, selon lui, est d'allumer la guerre civile en Espagne, dit qu'il faut croire que les Anglais veulent faciliter des discordes civils dans la Péninsule, afin de pouvoir étendre leur domination du côté de Gibraltar.

L'*Impartial* rappelle que les américains employèrent les mêmes procédés pour devenir maîtres de Cuba.

FUNÉRAILLES PRINCIÈRES

LA GRANDE DUCHESSE MARIE-ANTOINETTE

Vienne, 15 novembre. — Hier ont eu lieu avec le cérémonial habituel de la Cour d'Autriche, en présence de l'empereur, des membres de la Cour et des hauts fonctionnaires, les funérailles de la grande Duchesse Marie-Antoinette.

LE VOYAGE DE GUILLAUME II

EN ROUTE POUR MALTE. — LES MESURES PRISES. — LES GARDES D'HONNEUR.

Malte, 15 novembre. — Trois contre-torpilleurs partiront aujourd'hui à la rencontre du *Hohenzollern*.

Le commandant du vaisseau amiral de l'escadre de la Méditerranée abordera le *Hohenzollern* et le pilotera jusqu'au port de Malte.

Les forts et les vaisseaux du port tireront les salves d'usage. Les vaisseaux seront pavoisés ; les marins se tiendront dans les vergues, une salve en sera tirée à l'empereur à son débarquement.

Il y aura trois gardes d'honneur : une à la tourne, une dans la cour du palais du gouverneur et une en face du palais.

Malte, 15 novembre. — Le *Hohenzollern*, ayant à bord l'empereur et l'impératrice d'Allemagne vient d'arriver ici.

Le vaisseau a pris contact avec les salves d'usage.

DUEL PARLEMENTAIRE

RÉPLIQUE ET DÉFIRÉPLIQUE D'OPÉRA. — GESTES DU CORPS DE BALLET.

Budapest, 15 novembre. — Un duel au sabre a eu lieu entre le baron Natossa, président de l'Opera et M. Ujfalvy, député. A la suite d'une comparaison ironique faite par ce dernier à la Chambre entre les abus électoraux du gouvernement et ceux du baron Natossa dans le corps de ballet.

Le duel n'a pas eu de suites graves pour les deux adversaires, blessés l'un et l'autre à la main droite.

EN CRÈTE

L'EVACUATION EFFECTUÉE. — MAUVAISE VOLONTÉ D'UN PACHA TURC. — LA CANEA EN LIESSE.

La Canea, 15 novembre. — Hier soir, Phakir Pacha avait refusé de faire lever l'ancre au vapeur qui devait emporter à Constantinople, sous prétexte que la Porte n'avait donné aucune ordre formel à ce sujet. Pamiral Pottier obligea Phakir-Pacha à partir.

Par suite du mauvais temps, Phakir Pacha resta encore dans le port, mais sous la surveillance d'un croiseur international.

Aujourd'hui les troupes sont arrivées pour embarquer le matériel restant.

Aujourd'hui les magasins sont fermés comme aux grands jours de fêtes ; mais les chrétiens évitent de manifester d'une façon bruyante, afin de ne pas froisser les sentiments des Turcs.

Après le départ du Turk, l'époque grec a fait des vœux pour la prospérité des quatre nations protectrices.

BRUTALITÉ MILITAIRE

CONDAMNATION D'UN COMMANDANT

Saint-Petersbourg, 15 novembre. — Le commandant comte Sohnberg-Wernigerode qui, lors des manœuvres de Pétersbourg, avait, en septembre dernier, un coup de sabre qui causa la mort de cet homme, a été condamné par un conseil de guerre, ratifié par jugement par l'empereur, à trois ans et quatre mois de prison et à être rayé des cadres.

COLLISION DE TRAINS

DEUX VICTIMES. — SUR LE « GRAND TRONC » DE MONTRÉAL A TORONTO

New-York, 15 novembre. — L'express du Grand Tronc de Montréal pour Toronto a eu une collision hier après-midi avec un train de marchandises près Murraghiss.

Huit voyageurs ont été tués. Beaucoup ont été blessés.

EN PORTUGAL

MORT D'UN ANCIEN MINISTRE

Lisbonne, 15 novembre. — On annonce la mort de M. Gomez, ancien ministre des affaires étrangères.

LE MOUVEMENT SOCIAL

DANS LA RÉGION

A SAINT-AMAND ET ANZIN

Certains patrons viennent de tendre un piège aux ouvriers, en faisant colporter le bruit, à domicile, que certains grévistes allaient reprendre le travail — ce qui était complètement faux.

Cette manœuvre patronale a échoué comme les précédentes.

Les patrons, aux abois, devront imaginer d'autres trucs pour rompre l'union qui existe et se maintient fermement entre tous les ouvriers chainiers.

Une réunion aura lieu cet après-midi, à 3 heures, à Saint-Amand.

Voici le texte de la lettre adressée par un patron chaineur, M. E. Davaine, à ses ouvriers.

« Le 28 octobre dernier au matin vous avez cessé le travail sans aucune réclamation et sans me donner aucun avertissement préalable. Cette désertion constitue une rupture du contrat légal du travail.

» En conséquence de ce fait, qui me délie entièrement de tout engagement antérieur à votre égard, je viens porter à votre connaissance ma décision au sujet de la fermeture et de la réouverture de mes ateliers.

» Elles se feront dans les conditions suivantes :

» Tout ouvrier chaineur qui n'aura pas repris le travail mardi 15 courant sera considéré comme ayant quitté définitivement mes ateliers et ne pourra plus être admis à y rentrer qu'avec mon autorisation. »

Cette lettre patronale, cette arrogante mise en demeure, inspirée par la rage impuissante et la colère concentrée, n'a pas eu le don d'émouvoir les ouvriers de l'établissement Davaine qui persistent à faire cause commune avec leurs camarades des autres ateliers et à lutter vaillamment avec eux pour le triomphe de leurs revendications.

Les ouvriers de St-Amand et d'Anzin sont trop conscients de leur devoir, pour se laisser arrêter dans leur élan de solidarité par les mesures d'intimidation patronale qu'on emploie contre eux.

Ils savent que de leur union ferme, inébranlable, dépend le triomphe de leur cause et nous avons la sincère assurance qu'ils n'y failliront pas.

Les Houillères de la région du Nord

La masse houillère du Nord et du Pas-de-Calais est d'une longueur de 120 kilomètres en France et fait partie de la grande couche carbonifère qui s'étend des environs de Boulogne à Aix-la-Chapelle, et passe à travers la Belgique et la Prusse rhénane.

Dans le Nord seulement, où le gisement houiller n'est que de 50 kilomètres de longueur et de 10 à 12 kilomètres de largeur, soit une superficie totale de 60,000 hectares, les compagnies charbonnières d'Anzin, d'Aniche, de Douchy, de l'Escarpelle, de Vicoigne, de Fresnes-Midi d'Azincourt, de Crespin, de Flines-les-Raches, etc., occupent près de 25,000 ouvriers, dont 6,000 ouvriers du jour et près de 19,000 ouvriers au fond et qui sont ce que l'on appelle des mineurs.

Or, ces ouvriers ont produit, l'année dernière, une moyenne, par tête de 215 tonnes.

Le service des mines accuse un salaire moyen de 4 fr. 57 pour les mineurs et un salaire moyen de 3 fr. 21 pour les ouvriers du jour.

Voici par compagnie houillère, le salaire moyen par journée d'ouvrier (fond et jour), d'après la statistique du service des mines. — pour l'année 1897 : Anzin, 4 fr. 38, Aniche 4 fr. 11, Douchy 3 fr. 86, Escarpelle 4 fr. 24, Vicoigne 3 fr. 96, Fresnes-midi 3 fr. 56, Azincourt 3 fr. 88, Crespin 3 fr. 84, Flines-les-Raches 3 fr. 84, Marly 5 fr. 83.

Nous ne garantissons évidemment pas l'authenticité de cette statistique des salaires.

Basly, donnait le dimanche 25 septembre, au Congrès régional des Mineurs, à Lens, un tableau comparatif des salaires pour les bassins du Nord et Pas-de-Calais. Il démontrait qu'alors en 1891, date de la convention d'Arras, le salaire moyen était de 4 fr. 83 pour les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais tandis que les frais de main-d'œuvre par tonne produite était de 5 fr. 65 ; le salaire moyen est descendu, pour ces ouvriers, en 1897, à 4 fr. 67, malgré que les frais de main-d'œuvre par tonne ne sont plus que de 5 fr.

En outre le loyer des corons s'élève, de 5 fr. 50 qu'il était en 1893, à Anzin, au taux de 8 fr. 50.

Par conséquent, sur le salaire comme sur les frais de main-d'œuvre, c'est une économie qui s'est élevée progressivement depuis 1892 à 8 millions 700 mille francs.

On peut remarquer que les frais de main-d'œuvre ont diminué de 0 fr. 72 la tonne en 1892, à 5 fr. 31 en 1893, à 5 fr. 12 en 1894, à 5 fr. 06 en 1895, à 5 fr. 03 en 1896, puis à 5 fr. en 1897, sans que le salaire augmentât, cependant que les actions n'ont pas cessé d'accroître les dividendes.

Qu'on en juge par le tableau suivant :

Bruay, action	12,000	en 1893	39,000	en 1898
Bully-Grenay	2,610	»	3,280	»
Carvin	945	»	1,120	»
Courrières	3,700	»	63,750	»
Dourges	7,000	»	24,000	»
Ferfay	450	»	700	»
Lens	245	»	400	»
Liévin	9,900	»	18,700	»
Meurchin	4,650	»	10,000	»
Marles, société				
des 70 0/0	15,550	»	26,000	»
des 30 0/0	13,900	»	21,000	»
Vicoig.-Nœux	17,600	»	25,900	»

Ainsi donc les 300,000 actions de Lens qui valaient 3 fr. le titre à leur début valent aujourd'hui 400 fr. ; celles de Courrières qui valaient 85 fr. chacune valent actuellement 63,750 fr.

Cherchez, parmi les mineurs de Lens, de Courrières, de Marles, de Dourges, de Bruay, d'Anzin, dont le centième d'action est de 5625 fr. soit 562,500 francs l'action, ceux qui sont actionnaires de ces importantes houillères qui font les scandaleuses fortunes de gens comme Casimir Périer.

Mettez en regard de ces chiffres les risques courus par les soldats de cette armée industrielle de 60 mille individus qu'on voit chaque jour s'enfoncer dans de noires usines souterraines, n'ayant pour se guider, au risque d'être surpris par les éboulements, l'inondation ou le grisou, que la lumière pâle de leurs lampes fumeuses pour arracher à coups de rivelaines, l'enfer géologique, cette houille, pain de l'industrie, qui se transforme, en ce siècle d'exploitation capitaliste, en pièces d'or que les actionnaires entassent dans leurs coffres-forts.

Malgré toutes les précautions prises par les délégués mineurs, le malheur n'en frappe pas moins, quoique moins souvent, les taupes humaines qui rampent dans les filons, au fond de ces longues cavernes, pour en extraire le charbon que les ouvriers du jour trient et déposent sur le carreau des mines et duquel les richissimes Compagnies houillères tirent un si grand profit.

Dans les mines du Nord, il y a eu, en 1897, par suite d'éboulements, de coups de mines, de chutes dans les puits, de l'exploitation des voies souterraines, d'accidents à la surface et d'autres causes diverses, 205 accidents dont 200 ouvriers ont été victimes. Sur ce nombre de victimes, il y a eu 13 tués et 195 blessés.

Les mineurs ont donc grandement raison de se réorganiser et de réclamer des compagnies houillères, tout en usant de toutes les voies de conciliation, la répartition des salaires et la baisse des loyers, selon les concessions décidées par les compagnies en 1898 au congrès d'Arras.

Certes, tous les mineurs n'en profiteront pas pour l'instant, car cette convention d'Arras ne vaut pas la réduction de la journée de travail ni la fixation d'un minimum des salaires, et ne vaut pas non plus la socialisation des moyens de production et notamment du sous-sol. Mais ce sera pour tous les mineurs, la preuve éblouissante que leur devise de 1848 n'a pas détruit toute leur énergie, qu'ils restent indomptables devant la féodalité minière, que leur union qu'ils doivent vouloir toujours et quand même est le secret de l'esprit combinateur qui anime les compagnies vis-à-vis des serfs de la mine.

Approximativement, les quelques améliorations que les mineurs obtiendront des Compagnies minières à leur laborieux et pénible sort, seront du soulagement pour leurs nombreuses et nécessiteuses familles, en attendant l'heure de l'entière libération prolétarienne.

C'est pour cela que nous leur disons : Unissez-vous, exploités du sous-sol, et ne comptez que sur vous-mêmes. Soyez exploités comme vous pour réaliser l'émancipation sociale.

H. GHESQUIÈRE.

Dernière Heure

LE COLONEL PICQUART

Paris, 16 novembre 1898. — Hier, le colonel Picquart a été chargé d'un interrogatoire [illegible] Tavernier. Me Labori n'a pas encore eu [illegible] avec son client.

CONDAMNATIONS CAPITALES

Orange, 16 novembre. — [illegible] d'assises a condamné à mort, pour [illegible] le nommé Sebaik Amor [illegible] Tunisie, [illegible] province de Constantine, [illegible] ; [illegible] autres ont été condamnés à [illegible] de travaux publics.

Il avait déjà été condamné à [illegible] peine par la cour d'assises [illegible] mais l'arrêt fut cassé.

FEUILLETON DU 17 NOVEMBRE — N° 18

LA

JOUEUSE D'ORGUE

PAR

XAVIER DE MONTÉPIN

CAÏN

PREMIÈRE PARTIE

XI

— Oui, et un peu chic, j'ose le dire... — Mais n'étant point gaucher, il fallait dire adieu à la gravure en taille-douce et chercher un truc pour gagner honnêtement ma pitance quotidienne et soutenir la vieille mère qui n'avait pas de rentes... — Ma médaille militaire me rapportait tout bêtement cent francs par an... — c'était maigre !... Entrer aux invalides ? — A mon âge, actif comme je suis, je m'y serais fait trop de mauvais sang, et puis, il fallait penser à la vieille mère ! — J'aimais la musique ! — Je me dis un jour : — Eh bien ! j'en ferai, moi, de la musique ; je moudrai du son, et ça me donnera du pain ! — Je demandai et j'obtins la permission de circuler avec mon orchestre ambulant, et depuis ce temps-là ça boulotte... je ne manque de rien...

— Oui et vous trouvez même moyen de venir en aide aux autres... à ceux qui souffrent... on sait ça, m'sieu Magloire...

— On fait ce qu'on peut, ma fille... On amasse tout doucettement un magot qui prend du corps et qui me permettra de vous dire bientôt : Ma petite Marie, allons-y carrément !... passons devant la sous-ventrière de M. le maire et le surplis de M. le curé et appelez-vous Mme Magloire !

— Oh ! ça ne presse pas.

Les servantes, ayant terminé le plus gros de leur besogne s'étaient rapprochés pour écouter le manchot.

— La Marie trouve que vous avez la tête trop près du bonnet, — fit observer Catherine. — Pas vrai, Marie ?

— Bien sûr, — répondit la jeune fille, — et je n'aime pas qu'on s'emporte pour un oui, pour un non...

Magloire prit une pose.

— Je suis Français et troubadour ! dit-il, — je ne battrai jamais ma femme...

— Hum ! — c'est à savoir.

— Et puis, de la main gauche, — continua-t-il, — ça n'aurait pas d'importance. — D'ailleurs, la musique adoucit les caractères, c'est connu... — Voulez-vous que je vous joue un petit air pour vous attendrir... quelque chose de sentimental ?... Hein ? ça va-t-il ?

Il se dirigeait vers son orgue.

Marie l'arrêta.

— Non... non... pas de musique ce matin, — dit-elle vivement. — Nous avons dans la maison une pauvre femme à l'agonie, et qui est peut-être morte en ce moment...

Le visage de Magloire avait instantanément changé d'expression.

De gai il était devenu grave.

— L'ouvrière de l'usine de couleurs et vernis que soignait le Dr Bordet ? — demanda-t-il.

— Oui. — Tout à l'heure la petite est venue, en sanglotant, appeler la patronne que sa mère voulait voir...

— Ah ! misère ! — fit le manchot avec un geste de compassion. — C'était prévu, ça ! — Pauvre femme !... Pauvre petiote !!

La porte du restaurant venait de s'ouvrir de nouveau.

Claude Grivot, le contre-maître de l'atelier des ajusteurs-mécaniciens de l'usine Richard Verrière, entra en soufflant dans ses mains.

— A déjeuner et vivement, Rose, — fit-il en se dirigeant vers l'un des cabinets particuliers qui flanquaient la grande salle.

— La cloche d'onze heures n'est pas encore sonnée.

— Non, mais il faut que j'aille à Saint-Denis inspecter des travaux et que je sois de retour à midi pour la rentrée des ouvriers...

— On va vous servir, monsieur Claude... — Catherine, occupe-toi de M. Grivot.

Le contremaître était entré dans le cabinet vers lequel nous l'avons vu se diriger.

Magloire le suivit de l'œil.

— Oh ! là ! là ! quel malheur ! — grommela-t-il. — Mince de pose ! — Un cabinet particulier à ce *mômsieu* parce qu'il est contremaître ! — Si ça ne fait pas suer malgré le froid ! — Comme s'il ne pourrait pas boulotter son *ordinaire* avec les camarades dans la salle commune, en trinquant avec eux !

Marie avait entendu.

— Un contremaître doit conserver sa distance avec les ouvriers... — répliqua-t-elle. — Quand vous étiez au régiment vous, est-ce que vos sous-offs mangeaient à la même gamelle que vous ?

— Ça leur est arrivé plus souvent que vous ne le croyez, ma fille... — Mais votre Claude Grivot est un faiseur d'épate ! — Ah ! sapristoche ! on peut dire que voilà un paroissien dont la physionomie ne me revient pas !...

— C'est un bon ouvrier, très estimé de son patron...

— On peut être un bon ouvrier et en même temps un mauvais gueux ! Enfin, ça ne me regarde pas. — Servez-moi mon ordinaire et une bonne portion de saucisses aux choux...

— Un cinquième ?...

— Une demi-bouteille et quatre sous de pain... Je me sens un appétit à ne pas laisser une miette d'un pain de quatre livres...

Ce fut Françoise qui servit Magloire, car Marie était obligée d'aller au comptoir servir des clients qui venaient chercher du vin au litre.

Le manchot se mit à table.

En ce moment un jeune homme de bonne mine, vêtu avec une élégante simplicité, franchissait le seuil de l'établissement.

Ses traits étaient réguliers, ses yeux francs et intelligents, sa bouche souriante.

Une barbe légère et taillée en pointe encadrait son visage sympathique.

Tel était succinctement le portrait du beau garçon qui venait — non pour la première fois — s'attabler dans le restaurant de la mère Aubin.

En le voyant entrer Rose alla vivement à lui.

— Ah ! monsieur Henri ! — s'écria-t-elle d'un ton joyeux. — Comme il y a longtemps qu'on ne vous avait vu !

— En effet, ma bonne Rose.

— Vous venez déjeuner, monsieur Henri ?

— Si c'est possible.

— Je vous crois, que c'est possible ! et même que vous déjeunerez bien ! la carte du jour est fameuse !...

— J'étais venu ce matin à Saint-Ouen pour surprendre M. Vernière et lui demander à déjeuner, mais j'ai trouvé visage de bois... — Mme Véronique, la concierge de l'usine, m'a dit que le patron était à Paris et ne serait de retour qu'assez tard dans l'après-midi... — Alors je suis venu chercher chez la mère Aubin le repas que je ne trouvais point à l'usine...

— Voulez-vous un cabinet particulier ? — Pas le moins du monde. — Servez-moi dans cette salle... à l'une de ces tables où je me suis assis déjà plus d'une fois... Je n'évite point le contact des travailleurs... — Je les aime...

— Eh bien ! choisissez votre place, monsieur Henri... — Je vais apporter la carte et vous ferez votre menu... — Donnez-moi votre pardessus et votre chapeau.

Le jeune homme fit ce que lui demandait la servante et alla prendre place à la table où se trouvaient déjà le joueur d'orgue qui se disait :

— Eh bien ! à la bonne heure !... Pas fier au moins, celui-là... et pourtant il est de la haute, ça se voit... — Une bonne figure... — Un brave garçon, j'en répondrais...

Rose s'était rapprochée.

— Et monsieur votre papa ? — demanda-t-elle au jeune homme — en avez-vous des nouvelles !

— J'en ai reçu il y a deux mois.

— Toujours en mer, le capitaine Gabriel Savanne !

— C'est son métier, mon enfant.

— C'est égal, avec ce métier-là on reste trop longtemps loin de sa famille...

— Ah ! cela, c'est bien vrai ! — fit Henri Savanne avec un soupir. — Voici près de huit ans que je n'ai vu mon père. — J'avais seize ans quand il est parti.

— Huit ans de voyages ! — fit Rose avec stupeur.

— Hélas oui ! — huit ans !

— Et vous ne savez pas quand il reviendra ?

— Non. — Le sait-il lui-même ?

Maglo